




Carte de légitimation du service civil et billet spécial

Veillez consulter l'aide-mémoire à la page suivante !

	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra
Carte de légitimation du service civil	
Nom Favre	
Prénom Alexandre	
N° de civiliste 123456	
Début de l'affectation 25.10.2021	
Fin de l'affectation 17.12.2021	
Domicile Neuchâtel	
Lieu d'affectation Morges	
La carte de légitimation est valable uniquement pendant la durée de l'affectation et vaut comme abonnement demi-tarif pendant cette période.	
Uniquement valable avec une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire)	

Billet spécial lié à la carte de légitimation
Domicile – Lieu d'affectation 
Valable pour l'aller le premier jour de l'affectation et le retour le dernier jour de l'affectation conformément à la carte de légitimation ci-contre.
Via parcours rayon de validité AG via itinéraire usuel
2 ^e cl. Pas d'échange. Pas de remboursement.
(2.)(SPEZ)

Aide-mémoire

Carte de légitimation du service civil et billets spéciaux

1. Validité

La carte de légitimation n'est valable que pendant la durée de l'affectation. Une nouvelle carte est émise pour chaque nouvelle convocation ou à chaque modification d'une convocation.

2. Utilisation

• Billet spécial lié à la carte de légitimation (électronique ou impression du PDF)

La carte de légitimation et le billet spécial qui y est lié (v. illustration à droite) donnent le droit de voyager sur l'itinéraire donné avec les transports publics en Suisse avec le même rayon de validité que l'abonnement général (AG).

Le billet spécial lié à la carte de légitimation est valable pour l'aller le premier jour de l'affectation et le retour le dernier jour de l'affectation, en 2^e classe. Le civiliste est tenu le cas échéant de présenter au contrôleur sa carte de légitimation et son billet spécial (sous forme numérique, sur son smartphone, ou imprimés sur papier).



• Billet spécial (à composer)

Si le logement est fourni par l'établissement d'affectation, des billets spéciaux supplémentaires (à composer, v. illustration à droite) sont établis pour pouvoir effectuer une fois par semaine gratuitement le voyage entre le lieu d'affectation et le lieu de domicile. Ces billets doivent être demandés dans la convention d'affectation. Ils sont envoyés par la poste. Le numéro du civiliste doit y figurer.

Ces billets ne sont valables qu'avec la carte de légitimation du service civil (à présenter sur son smartphone ou imprimée sur papier). Ils doivent être compostés avant le départ et, le cas échéant, montrés au contrôleur.



3. Informations complémentaires

- En dehors du rayon de validité de l'AG, certaines entreprises de transport n'acceptent pas la carte de légitimation du service civil avec billet spécial. Dans ce cas, le civiliste prend un billet 2^e classe, qu'il remet ensuite au centre régional en vue d'être remboursé.
- La carte de légitimation autorise le civiliste à utiliser des titres de transport ordinaires ou des cartes multi-courses 1^{re} ou 2^e classe au prix du demi-tarif. Elle ne permet toutefois pas de profiter des autres réductions et offres des transports publics (p. ex. voyages de groupe, offres RailAway).
- Par ailleurs, avec sa carte de légitimation, le civiliste peut profiter des mêmes réductions que les membres de l'armée (p. ex. entrées au musée). Il ne s'agit pas d'un droit légal.

4. Non-utilisation

Si le civiliste n'utilise pas la carte de légitimation avec les billets spéciaux, il n'a en aucun cas droit à un quelconque dédommagement financier.

5. Modifications et perte

Seul le centre régional compétent du service civil peut modifier la carte de légitimation. La perte de la carte de légitimation ou des billets spéciaux doit lui être annoncée.

6. Transport de bagages

Le civiliste paie lui-même les frais liés au transport de ses bagages lors de l'aller le jour de l'entrée en service et du retour le jour de la fin du service. Sur présentation des quittances, le centre régional rembourse les frais liés au transport des bagages, dans la mesure où ils étaient absolument nécessaires. Cette règle ne s'applique qu'aux affectations accomplies en Suisse.